

ATTESTATION D'ACCUEIL

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Un justificatif d'identité
 - pour le Français, l'Européen ou le Suisse : carte d'identité
 - pour l'étranger non Européen : titre de séjour
- Un justificatif de domicile récent (facture de gaz, d'eau, d'électricité...)
- Justificatif de ressources (3 derniers bulletins de salaire, allocation logement...) prouvant son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger si il est défaillant
- Dernier avis d'imposition
- Justificatif d'assurance souscrit soit par l'hébergeant, soit par l'hébergé. Ce montant doit couvrir à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. Il est exigé lors de la délivrance du visa
- Un document prouvant sa qualité de propriétaire, locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (Titre de propriété, contrat de bail, quittance de loyer)
- Un **timbre fiscal de 30 €** pour chaque demande d'attestation d'accueil (délivré dans les bureaux de tabac, les services des impôts des particuliers ou en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- Copie du passeport de la personne à héberger (en cours de validité)
- La ou les attestation(s) d'accueil antérieurement signée(s) par l'hébergeant pour l'hébergé.

Le formulaire CERFA est à remplir sur place.

La présentation personnelle du demandeur en nos services est une condition nécessaire pour la validation de l'attestation d'accueil et l'ensemble des documents présentés doivent être des originaux.